

Orientations stratégiques Activité normalisation de la Branche AT/MP

[AT/MP : Accidents du travail/Maladies professionnelles]

Sommaire

Enjeux de la normalisation pour la Branche AT/MP

1. Évolutions de contexte

- 1.1 Champs normatifs
- 1.2 Documents de référence
- 1.3 Politique nationale de normalisation
- 1.4 Au sein de la Branche AT/MP

2. Orientations stratégiques

- 2.1 Prioriser les domaines d'intervention
- 2.2 Capitaliser les travaux de la Branche AT/MP
- 2.3 Améliorer la qualité des normes
- 2.4 Renforcer et optimiser la présence de la Branche AT/MP
- 2.5 Communiquer et former

Glossaire des sigles utilisés

- **AT/MP** : Accident(s) du travail/maladie(s) professionnelle(s)
- **Branche AT/MP** : l'Assurance maladie - risques professionnels, appelée aussi Branche AT/MP de la Sécurité sociale, gère l'assurance contre les AT/MP des salariés du régime général (industrie, commerce et services). Elle met notamment en œuvre la politique de prévention des risques professionnels.
- **CARSAT** : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
- **CAT/MP** : Commission des accidents du travail et des maladies professionnelles
- **CGSS** : Caisses générales de sécurité sociale
- **CNAMTS-DRP** : Direction des risques professionnels de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés
- **CRAMIF** : Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France
- **INRS** : Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des AT/MP
- **SST** Santé et sécurité au travail

Le **Réseau Prévention**, ou le **Réseau**, fait référence aux "préventeurs" des CARSAT, de l'INRS, de la CNAMTS-DRP et d'EUROGIP qui contribuent aux travaux de normalisation au nom de la Branche AT/MP.

Ces orientations stratégiques ont été soumises aux instances décisionnelles des trois organismes nationaux de la Branche AT/MP : Conseil d'administration d'EUROGIP (24 novembre 2015), Commission des accidents du travail / maladies professionnelles (13 janvier 2016) et Conseil d'administration de l'Institut national de recherche et de sécurité, INRS (14 janvier 2016).

Enjeux de la normalisation pour la Branche AT/MP

Depuis la Nouvelle Approche (1985), la normalisation est devenue le principal levier pour l'intégration de la santé et la sécurité au travail (SST) dès la conception des produits (machines, équipements de protection individuelle...) et contribue fortement à l'harmonisation de la réglementation européenne.

Outre le fait de définir les spécifications techniques pour la mise en œuvre des exigences des directives européennes, la norme est depuis toujours un outil à fort effet démultiplicateur de moyen et long terme pour prévenir les risques professionnels.

L'établissement de documents de référence pour les fabricants, concepteurs français et étrangers qui utilisent majoritairement les solutions de prévention préconisées dans les normes élève régulièrement le niveau de sécurité des produits utilisés dans le monde du travail.

Inversement, en cas de normes insuffisantes ou incomplètes, voire d'absence de normes, le Réseau prévention de la Branche AT/MP fait face au coup par coup avec des actions de prévention de terrain spécifiques, dont la généralisation requiert des ressources importantes, sans garantie de succès.

La diminution de l'exposition aux risques professionnels se jouant au stade de la conception, l'investissement de la Branche AT/MP dans l'élaboration des normes et de leurs révisions périodiques - à l'instar des autres assureurs européens contre les risques professionnels - relève d'une politique active de gestion des risques.

De nombreux documents, comme le rapport Revel⁽¹⁾ ou le récent rapport Evrard⁽²⁾, posent la normalisation en élément d'intelligence économique important, en levier stratégique pour l'amélioration de la compétitivité ainsi qu'en outil à l'impact positif sur la sécurité des équipements de travail et des équipements de protection indivi-

duelle. La prise en compte de la santé au travail dans les principes directeurs de la politique nationale de normalisation contribue au développement économique durable et est de nature à accroître la performance des organisations.

Le décret n° 2009-697⁽³⁾ du 16 juin 2009 relatif au système de normalisation française place la normalisation au rang des activités d'intérêt général productrices de documents de référence. Le ministère du Travail s'est par ailleurs clairement positionné vis-à-vis de l'action normalisation de la Branche AT/MP en considérant les experts des CARSAT, de la CRAMIF, de l'INRS, de la CNAMTS et d'EUROGIP porteurs de politique publique dans les travaux de normalisation.

La Branche AT/MP a confirmé son investissement dans le champ de la normalisation, en intégrant explicitement cet outil de prévention durable dans la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2014-2017⁽⁴⁾ qu'elle a signée avec l'État.

Pour autant, la participation à la normalisation est une activité de prévention de moyen terme qui s'inscrit dans un temps supérieur à celui des COG. La vision de la Branche AT/MP doit être pérenne, au-delà des priorités du moment, et le travail de normalisation fait partie des orientations stratégiques de l'assurance AT/MP.

L'évolution du contexte normatif impose également de redéfinir les priorités d'intervention et de nouvelles modalités de travail dans une période marquée par une raréfaction des ressources afin de conserver l'influence de l'assurance AT/MP dans la normalisation européenne et internationale en santé et sécurité au travail.

Tel est l'objet de ce document qui précise les orientations stratégiques pour l'action normalisation de la Branche AT/MP pour les années à venir.

(1) Rapport de Claude Revel remis à Nicole Bricq "Développer une influence normative internationale stratégique pour la France" - Bercy, jeudi 31 janvier 2013

(2) Rapport de Lydie Evrard, Déléguée interministérielle aux normes, remis au ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique "Politique nationale de normalisation et stratégie pour la compétitivité de notre économie" - décembre 2014

(3) Décret n° 2009-697 sur <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020749979&dateTexte=20160205>

(4) Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2014-2017 sur <http://www.securite-sociale.fr/IMG/pdf/cogetatcnamts2014-2017-2.pdf>

1. Évolutions de contexte

1.1 Champs normatifs

En 2014, plus de 60 % de l'activité normative de la Branche AT/MP a été déployée sur des normes pour la conception de produits sûrs, normes majoritairement européennes et harmonisées, donnant présomption de conformité aux exigences essentielles de santé et de sécurité des directives européennes Nouvelle Approche :

- 49 % pour le domaine des équipements de travail (machines ; engins de chantier, de levage et de manutention) ;
- 13 % pour celui des équipements de protection individuelle.

L'autre grand volet, en augmentation, de cette activité normative s'est porté pour un peu moins de 40 % sur des normes liées à la prévention sur les lieux de travail :

- 25 % concernant la prévention de maladies professionnelles au travers de travaux sur des normes garantissant la comparabilité d'un certain niveau de santé et sécurité au travail (méthodes de caractérisation, d'essai, de mesure, d'analyse, d'échantillonnage, méthodes statistiques) et la prévention des risques (chimiques, acoustiques, vibrations, émissions...) ;
- 13 % portant globalement sur l'organisation du travail (concepts, définitions, signes, management).

De nombreux bouleversements technologiques et sociétaux, aux impacts variables sur la santé, apparaissent : nouvelles façons de produire, nouvelle gestion des déchets, utilisation des biotechnologies et des nanoparticules, connectivité des objets, collaboration hommes machines, économie des seniors (silver-economy), nouvelles technologies et leur impact sur l'organisation du travail, sur le degré d'autonomie au travail, sur la frontière entre vie privée et vie professionnelle...

La normalisation ne reste pas en marge de ces évolutions.

Depuis quelques années, les programmes de normalisation ont en effet une forte tendance à se tourner vers des domaines relevant davantage de la prévention en entreprise que de la conception des produits.

Les nouveaux thèmes normatifs ne portent plus exclusivement sur des aspects techniques et la normalisation s'oriente résolument vers des champs organisationnels ayant un impact fort sur les priorités de prévention (TMS, manutention, maintenance, chutes de plain-pied, aide à domicile, télétravail, risques psychosociaux) ou sur des thèmes émergents (nanomatériaux, énergies nouvelles, démarches d'écoconception).

La Branche AT/MP prend en compte cette tendance dans ses orientations stratégiques pour les années à venir.

1.2 Documents de référence

L'essentiel du travail d'intégration des exigences de santé et sécurité dès la conception des produits (équipements de travail, équipements de protection individuelle) dans le cadre de la Nouvelle Approche et du Nouveau cadre législatif (NLF) est réalisé.

L'objectif européen est désormais d'améliorer l'existant en intégrant, à l'occasion des révisions de normes, les retours d'expérience des utilisateurs et l'évolution de l'état de la technique. La collecte de certaines remontées du terrain par les CARSAT et les enquêtes suite à des AT graves permettent de prendre en compte l'expérience des utilisateurs à l'occasion de ces révisions.

La Branche AT/MP doit contribuer à l'amélioration des normes dans le cadre de leur révision au plan européen ou international en veillant à couvrir au mieux la prévention des risques de maladies professionnelles (TMS, cancers, surdité) et les aspects liés au bruit, aux vibrations, à l'ergonomie, aux gaz, aux vapeurs, aux poussières, etc. De plus, les aspects liés à l'amélioration des conditions d'utilisation des équipements couverts par les normes ne sont pas suffisamment pris en compte, rendant indispensable l'étude de la complémentarité entre ces normes et les outils infraréglementaires du Réseau.

Ces deux dernières années ont été marquées par la multiplication de nouvelles formes de documents, doublée d'une accélération des processus de consultation avec des durées d'enquêtes publiques de plus en plus courtes (passage de 5 à 3 mois à l'ISO et au CEN). Ces évolutions nécessitent une veille accrue en particulier car ces nouveaux livrables, susceptibles d'être repris en normes NF, CEN ou ISO, peuvent ne pas être adaptés pour traiter de santé et sécurité au travail.

Le passage à l'international des normes européennes est une constante sur l'ensemble des thèmes de normalisation et il s'opère plus ou moins facilement selon les sujets. Le contexte est à la mondialisation de l'économie où la tendance est de donner la primauté à la normalisation internationale ISO/CEI comme outil de régulation du marché mondial par rapport à la normalisation européenne CEN/CENELEC dite "régionale".

Bien que le système des normes européennes soit aujourd'hui un modèle d'inspiration pour des pays éloignés de la sphère économique de l'Europe tels que la Chine, les directives européennes ne sont pas le cadre de référence des travaux de normalisation internationaux et les enjeux économiques peuvent faire oublier les préoccupations de santé et sécurité au travail.

Cet atout économique pour les entreprises euro-

péennes dans le cadre de la compétition mondiale pourrait également s'amoinrir avec la signature d'accords de reconnaissance mutuelle tels qu'envisagés notamment dans le projet d'accord transatlantique avec les États-Unis où la norme est reconnue comme un outil adapté pour une régulation internationale.

L'enjeu stratégique pour la Branche AT/MP dans ce contexte de globalisation est de s'organiser et de s'associer à des homologues européens pour défendre efficacement les acquis européens. La Branche AT/MP doit contribuer à ce que la reprise des normes au plan international se fasse en conservant les acquis en termes de prévention des normes européennes.

1.3 Politique nationale de normalisation

Le système français de normalisation achève sa restructuration lancée par le décret n° 2009-697 (voir note 3, page 3). La prochaine politique nationale de normalisation visera à utiliser la norme en outil stratégique au service de la performance et du développement durable de notre économie nationale.

La prévention des risques professionnels est un moyen de développement durable pour les entreprises et la Branche doit veiller à ce que le point de vue de l'assurance AT/MP, filière transversale, soit entendu et repris au plan de la stratégie nationale de normalisation.

1.4 Au sein de la Branche AT/MP

La normalisation mobilise des ressources, lesquelles sont limitées. En termes d'efficacité, le rapport investissement / rendement de l'outil normatif appliqué à la SST est bénéfique pour la gestion du risque AT/MP.

Pourtant, le contexte de restriction des ressources financières et humaines (départs non remplacés) a entraîné depuis plusieurs années un mouvement de raréfaction des experts disponibles pour couvrir les besoins d'expertise alors que ces compétences existent au sein du Réseau.

La formation et l'information des nouveaux agents de l'assurance AT/MP, sur l'importance de la normalisation comme outil de prévention pérenne, mériteraient d'être initiées.

L'implication de ces agents sur des périodes de moyen à long terme est fondamentale pour améliorer la qualité des documents, pour éviter une dégradation du contenu des références normatives à l'occasion de leur révision, pour promouvoir au plan ISO l'acquis européen et son niveau de sécurité élevé ou pour élaborer au niveau mondial de nouvelles normes qui joueront un rôle co-réglementaire en Europe.

La Branche AT/MP entend soutenir de façon pérenne les experts dans ces missions de normalisation.

L'ensemble de ces évolutions de contexte conduit à redéfinir une politique institutionnelle de normalisation et à prioriser les domaines d'intervention de la Branche AT/MP.

2. Orientations stratégiques de la Branche AT/MP

2.1 Prioriser les domaines d'intervention

La Branche AT/MP confirme son investissement dans le champ de la normalisation. Toutefois, le nombre croissant de nouveaux sujets, les exigences de révisions périodiques des normes et le contexte actuel d'évolution des ressources obligent la Branche AT/MP à redéfinir des priorités, quitte à circonscrire son intervention sur des sujets directement en lien avec son rôle d'assureur.

Il s'agit de prioriser les domaines d'intervention en :

- identifiant, au regard des axes prioritaires de la Branche AT/MP, les travaux de normalisation européenne et internationale auxquels il conviendra de participer en priorité afin de donner à ceux en charge de conduire le travail de normalisation un cadre compatible avec les effectifs des experts potentiels ;
- définissant, pour chacun d'eux, les grandes lignes du mandat que la Branche AT/MP confiera aux experts chargés de la représenter.

Le contexte de limitation des ressources doit conduire à la recherche d'une synergie plus grande entre les actions développées au titre des priorités contractualisées avec les tutelles et le travail de normalisation. Ce travail doit être aussi orienté en fonction de l'impact possible à moyen terme sur le coût des principaux risques professionnels.

De manière plus concrète, l'implication de la Branche AT/MP devra viser prioritairement :

- les sujets où la dimension "amélioration des conditions de travail" est un axe affiché du programme de travail des groupes de normalisation ;
- les domaines où le risque de modification des exigences en santé/sécurité au travail à l'occasion des révisions périodiques est fort ;
- les sujets émergents à forte dimension santé/sécurité au travail susceptibles de limiter les moyens d'action de l'assureur des risques professionnels.

Le comité de pilotage de l'activité normalisation de la Branche AT/MP doit être en capacité d'orienter et de valider la participation des experts selon une grille de lecture à établir sur les sujets de normalisation, par exemple ceux liés aux axes prioritaires de la Branche AT/MP (Convention d'objectif et de gestion en cours, orientations de prévention des Comités techniques nationaux). Le foisonnement des propositions de nouveaux travaux normatifs nécessite également une forte réactivité et il convient d'aménager une procédure de consultation en interne tout en permettant de définir de façon rapide et fiable la position de la Branche AT/MP sur la participation ou non.

Les partenaires sociaux seront informés régulière-

ment en CAT/MP des sujets importants.

Normes harmonisées de conception de produits

Le travail de normalisation dans le domaine de la conception de produits concerne la sécurité et l'ergonomie des :

Équipements de travail :

- normes génériques (types A et B) ;
- normes spécifiques à une catégorie de machines (type C) ;
- normes relatives à l'ergonomie ou aux ambiances physiques (acoustique, vibrations...) : amélioration pour satisfaire aux exigences essentielles de la directive Machines.

Équipements de protection individuelle.

La Branche AT/MP doit maintenir son action sur ces champs traditionnels en fonction des compétences dans le Réseau prévention et, pour les équipements de travail, en fonction de la sinistralité et des taux de gravité des accidents.

Les nouveaux champs d'intervention

Les nombreuses propositions de nouveaux sujets de normalisation français, européens ou internationaux nécessitent une attention particulière avant tout positionnement sur une participation. Il s'agit par exemple des :

- nouvelles technologies : démarches d'écoconception, énergies nouvelles ;
- nouveaux champs : les services occupent une place prépondérante dans les emplois actuels et font l'objet de nombreux développements normatifs. De nouveaux champs comme l'aide à domicile, le télétravail, la silver-economy, la distribution et la logistique, les normes d'hygiène des établissements hospitaliers ou bien encore les risques psychosociaux sont susceptibles d'être normalisés.

Ces thèmes doivent être veillés et une participation active est à envisager lorsqu'ils ont un impact sur les priorités de la Branche (TMS, RPS, manutention, chutes...).

Le nombre de propositions de normes organisationnelles en lien avec la santé et la sécurité sur le lieu de travail est en forte augmentation sur des sujets tels que : formation des opérateurs, maintenance, utilisation des machines mais aussi management de la santé et de la sécurité, gestion du risque, gestion des ressources humaines, qualité de vie en entreprise.

Partant du principe que ce qui relève du champ social est du ressort des prérogatives nationales - code du tra-

vail, négociations collectives et autres accords négociés entre partenaires sociaux - tandis que ce qui relève de la conception est du ressort de la normalisation, la Branche AT/MP a mis son expertise à la disposition de la normalisation prioritairement sur les sujets permettant d'intégrer la prévention dès la conception des produits ou pour normaliser des méthodes d'essai et des protocoles de mesure qui aient du sens. Les pouvoirs publics appuyés par les partenaires sociaux se sont toujours opposés aux normes visant à organiser le travail hors du dialogue social propre à chaque nation.

La participation à des travaux de normalisation en matière de SST est évaluée au regard du cadre d'action défini par les organismes paritaires de la Branche AT/MP⁽⁵⁾. Une participation sur ces sujets s'avère parfois nécessaire pour s'assurer par exemple qu'ils sont en cohérence avec les politiques publiques, a fortiori si les travaux sont initiés par des pays membres de l'ISO qui, faute de disposer de cadres de négociations paritaires, ont recours à la normalisation.

Face à la forte demande internationale pour l'adoption de normes sur l'organisation du travail, sur les systèmes de management de la santé et de la sécurité (SMS) ou sur les services, la participation de la Branche AT/MP est indispensable pour anticiper les évolutions, accéder aux documents et faire valoir son point de vue. Le mouvement semble d'ailleurs maintenant enclenché avec la décision en 2013 de la Branche AT/MP de siéger dans les instances de discussion afin de ne pas laisser le champ libre aux promoteurs de la future norme internationale sur les SMS.

La Branche AT/MP doit être en mesure de travailler sur des sujets de normalisation liés à la prévention sur le lieu de travail issus de documents qu'elle a réalisés (recommandations par exemple) ou permettant la formalisation de savoir-faire spécifique de son Réseau prévention.

2.2 Capitaliser les travaux de la Branche AT/MP

La normalisation est une solution pérenne à fort impact national, européen ou international. Fruit d'un consensus, la norme permet aux parties intéressées de partager et s'approprier des solutions techniques ou des concepts écrits dans un document d'application volontaire mais souvent considéré comme s'imposant de fait à l'ensemble de la profession.

Des travaux et de nouvelles solutions techniques de prévention développés par la Branche AT/MP ont déjà été

capitalisés dans les normes, augmentant grandement leur portée et leur diffusion. Par exemple la norme NF X35-702 : 2015 réalisée à partir de l'ED 6098 de l'INRS propose aux exploitants et concepteurs de cabines de tri de déchets ménagers des recommandations ergonomiques pour réduire, dès la conception, le risque de troubles musculo-squelettiques (TMS) des agents de tri dont le métier implique des tâches répétitives.

La proactivité de la Branche AT/MP doit être renforcée par la proposition de nouveaux sujets de normalisation au plan français, voire européen, basés sur des documents de l'INRS, des recommandations ou des savoirs du Réseau.

Ceci peut concerner la mise à disposition des connaissances de la Branche AT/MP dans des normes de métrologie, de méthodes de mesure et de méthodes d'essai pour s'assurer par exemple que les mesures d'agents physiques ou chimiques sont réalisées selon l'état de l'art et dans un objectif de prévention.

Certaines recommandations nationales, telles que celles portant sur la maintenance des toupies de transport du béton ou sur la collecte des ordures ménagères, peuvent également motiver le besoin d'élaborer de nouvelles normes qui viendraient pallier l'insuffisante portée des consignes prescrites aux utilisateurs.

La synergie entre les recommandations nationales et les travaux de normalisation doit ainsi être renforcée par la mise en place d'un circuit d'information à destination des CTN (comités techniques nationaux) sur l'activité de normalisation dans le domaine concerné.

Articulation entre normes de conception et règles d'utilisation

Les aspects liés à l'amélioration des conditions d'utilisation des équipements couverts par les normes sont peu pris en compte, rendant indispensable l'étude de la complémentarité entre ces normes et les outils infraréglementaires du Réseau.

Historiquement, la normalisation européenne s'est développée pour permettre la libre circulation des produits dans l'espace intracommunautaire, sans entraves dues à des règles locales.

De facto, les partenaires sociaux se sont trouvés écartés des travaux de normalisation et le Réseau prévention semble parfois être la seule entité paritaire pouvant agir au nom des salariés. Cette posture n'est pas sans effet par exemple pour les machines lorsqu'il est rappelé dans la directive 2006/42/CE que celles-ci doivent être aussi conçues de façon à éviter "tout mauvais usage raisonnablement prévisible".

(5) Au plan français : la Commission des accidents du travail/maladies professionnelles (CAT/MP), ou le Conseil d'orientation sur les conditions de travail (COCT) - Au plan européen : le groupe de travail "Normalisation" du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail (Comité du Luxembourg) - Au plan international : l'Organisation internationale du travail (OIT)

lation de produits sûrs en Europe^[7]. Dans le domaine des équipements de travail, elle est d'autant plus importante que le dispositif des normes machines de types A, B et C conduit à l'élaboration de normes spécifiques à certaines machines (type C) qui ne reprennent pas systématiquement les concepts de sécurité définis dans les normes génériques communes à toutes les machines.

Dès lors, l'activité normalisation de la Branche AT/MP devra :

- dynamiser l'exploitation des signalements de problèmes de prévention pour les aspects touchant à la normalisation et communiquer sur les suites induites sur les normes. Ce dispositif de centralisation des remontées de terrain pourrait être étendu à d'autres sujets que les équipements de travail ;
- contribuer à la surveillance du marché en utilisant les informations du terrain (exploitation des enquêtes techniques suite à des accidents mortels sur des machines par exemple) pour améliorer les normes européennes existantes et s'assurer qu'elles sont pleinement appliquées ;
- s'assurer via EUROGIP que les interprétations formulées par les organismes notifiés contenues dans les RfU (Recommendations for Use) sont connues des experts du Réseau et alimentent les dossiers de révision des normes pour la conception des machines et des équipements de protection individuelle.

2.4 Renforcer et optimiser la présence de la Branche AT/MP

La Branche AT/MP doit maintenir une présence opérationnelle au niveau des instances stratégiques et de pilotage de la normalisation française, européenne et internationale au sein desquelles sont décidées les grandes orientations des programmes de normalisation en SST.

Au plan français

Le système français de normalisation achève sa restructuration lancée par le décret n°2009-697 (voir page 3). Selon le rapport Evrard, la future politique nationale de normalisation visera désormais à utiliser la norme en outil stratégique au service de la performance et du développement durable de notre économie nationale.

La prévention des risques professionnels est un moyen de développement durable pour les entreprises et

la Branche AT/MP doit veiller à ce que le point de vue de l'assurance AT/MP, filière transversale, soit entendu et repris au plan de la stratégie nationale de normalisation.

Un enjeu stratégique pour les années futures sera de rendre visible la place de la Branche AT/MP en maintenant et renforçant sa participation dans toutes les instances décisionnaires et stratégiques dans lesquelles sont décidées les grandes orientations des programmes de normalisation en SST.

Aujourd'hui, EUROGIP représente la Branche AT/MP au Comité stratégique d'AFNOR pour la Santé et Sécurité. De par ses missions et les compétences techniques dont elle dispose, la Branche AT/MP est la seule institution française crédible sur l'ensemble des thématiques relatives à la SST. Elle devrait pouvoir également siéger au CCPN (Comité français de coordination et de pilotage de la normalisation) créé en 2010 dans le cadre de la nouvelle gouvernance du système français de normalisation aux côtés de nombreux acteurs (organisations syndicales, représentants de consommateurs, ONG, etc.) ou bien encore, lorsqu'il sera créé, au groupe normalisation du Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT).

Aux plans européen et international

La normalisation des produits constitue un enjeu stratégique de première importance dans toute politique industrielle ambitieuse.

La Branche AT/MP est visible et crédible au plan européen, notamment par la participation d'EUROGIP aux instances stratégiques du CEN que sont le CEN SABOHS (Bureau stratégique consultatif du CEN pour la normalisation en santé et sécurité au travail) et le CEN Advisory Nucleus (Bureau stratégique consultatif du CEN pour la normalisation des machines).

L'activité normalisation de la Branche AT/MP doit, dans la mesure du possible, investir davantage dans le pilotage de la normalisation européenne et internationale en assurant par exemple la présidence de Comités Techniques, en jouant le rôle de consultant^[8], en développant des liens avec les autorités publiques (Directions générales de la Commission européenne par exemple) et avec le groupe normalisation du Comité du Luxembourg.

La Branche AT/MP, à travers EUROGIP et l'INRS, est membre constitutif du Réseau européen des préventeurs impliqués dans la normalisation, la certification et les essais (EUROSHNET, www.euroshnet.eu) destiné à mutualiser les expériences et exigences de l'assureur social contre les risques professionnels. Cette coopéra-

[7] Mémoire de Cracovie d'EUROSHNET "La normalisation au service de produits sûrs", adopté en septembre 2008 sur <http://www.euroshnet.eu/pdf/Cracow-Conference-2008/Memorandum-fr.pdf>

[8] Les consultants CEN sont les garants des normes harmonisées de conception de produits

EUROGIP est un groupement d'intérêt public (GIP) créé en 1991 au sein de l'Assurance maladie - risques professionnels française. Ses activités s'articulent autour de 5 pôles : enquêtes, projets, information-communication, normalisation et coordination des organismes notifiés qui ont pour dénominateur commun la prévention ou l'assurance des accidents du travail et des maladies professionnelles en Europe.

www.eurogip.fr

Droits de reproduction : EUROGIP se réserve le droit d'accorder ou de refuser l'autorisation de reproduire tout ou partie de ce document. Dans tous les cas, l'autorisation doit être sollicitée au préalable et par écrit et la source doit être impérativement mentionnée.

EUROGIP

Orientations stratégiques Activité normalisation de la Branche Accidents du travail / Maladies professionnelles

Paris : EUROGIP

Réf. Eurogip-110/F

2015 - 21 x 29,7 cm - 11 pages

ISBN : 979-10-91290-66-1

Directeur de la publication : Raphaël HAEFLINGER



50, avenue André Lemierre
F-75896 Paris cedex 20
Tél. +33 (0)1 72 60 21 63
www.risquesprofessionnels.ameli.fr



51, avenue des Gobelins
F-75013 Paris
Tél. +33 (0) 1 40 56 30 40
www.eurogip.fr



65, boulevard Richard Lenoir
F-75011 Paris
Tél. +33 (0)1 40 44 30 00
www.inrs.fr